



Casablanca, le 07 novembre 2008

AVIS N°221/08
RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS
CARTIER SAADA EN VUE DE REGULARISER LE MARCHÉ

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.12.3.

ARTICLE UNIQUE

Un programme de rachat des actions CARTIER SAADA a été soumis et autorisé par l'Assemblée Générale Mixte de la société CARTIER SAADA qui s'est tenue le 28 Octobre 2008, et ce, pour régulariser le marché.

Les principales caractéristiques se présentent comme suit :

- Nombre maximum d'actions à acquérir : 468 000 actions, soit 10% du capital ;
- Prix maximum d'achat et de vente : MAD 30,00 par action ;
- Prix minimum d'achat et de vente : MAD 19,70 par action ;
- Durée du programme : 12 mois à compter de la date de cotation des actions nouvelles de nominal 10 Dh;

Les opérations d'achat et de vente se feront par l'intermédiaire de la société de bourse INTEGRA Bourse.

Direction Marchés